

VEAUX DE BOUCHERIE

COTATION DES VEAUX DE BOUCHERIE NON ELEVES AU PIS

Etat 6-3

SEMAINE N° 44 DU 27/10/2014 AU 02/11/2014

Prix "entrée-abattoir" HT exprimé en Euro/kg de carcasse (cinquième quartier inclus), frais de transport inclus

REGIONS	BLANC				ROSE TRES CLAIR				ROSE CLAIR				ROSE				ROUGE													
	E	U	R	O	P	E	U	R	O	P	E	U	R	O	P	E	U	R	O	P	E	U	R	O	P					
NORD						8,02	7,14	5,72	5,10		7,93	6,92	5,70	5,06		6,99	6,03	4,79	4,26							4,00				
						=	+0,17	=	-0,06		+0,05	+0,02	-0,03	+0,03		-0,24	-0,06	-0,14	+0,02							+0,10				
SUD																														
COTATION NATIONALE						7,80	8,04	6,87	5,71	5,09	8,31	7,77	6,74	5,69	5,08	6,75	6,02	4,97	4,51							5,02	4,19			
						-0,16	+0,01	-0,05	-0,11		-0,25	-0,11	-0,05	-0,03	-0,03	-0,22	-0,02	-0,13	-0,12							+0,09	-0,13			

PRIX MOYEN PONDERE AUX 100 KG NET :

596,6

(+3,3)

A partir du 16 septembre 2014, les cotations des veaux de boucherie font l'objet de changements définis par l'arrêté du 23 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2013 fixant les modalités d'établissement des cotations pour les marchés des veaux de boucherie.

Les changements sont les suivants : fusion des bassins Sud-Ouest et Centre-Est en un bassin Sud, modalités de remontée des prix des veaux labellisés ou labellisés sous signe officiel de qualité, modalités de remontées des prix pour les animaux achetés en lot, établissement des cotations pour animaux d'engraissement 2 et 3 consolidés (uniquement 3 auparavant).

Il convient durant les premières semaines de démarrage de lire et d'interpréter avec prudence les cotations des veaux de boucherie. Leur comparaison avec les précédentes cotations doit tenir compte de ces changements.